**ANNéE [ANNéE]**

 **[établissement]**

et

 **[éditeur ou diffuseur]**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**CONTRAT DE LICENCE COUPERIN [NOM DU PRODUIT]**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

# Contrat de Licence

**[NOM DU PRODUIT]**

Entre

[**NOM LEGAL COMPLET DE L’établissement**]

[ADRESSE COMPLETE DE L’établissement]

N° de SIRET :

Code APE :

TVA intra-communautaire :

Représenté par son [titre : Président ou Directeur], [NOM DU Président ou DU Directeur]

Ci-après dénommé « l’Abonné »

et

[**NOM LEGAL COMPLET DE L’éDITEUR ou du diffuseur**]

[ADRESSE COMPLETE DE L’éditeur ou du diffuseur]

(Ci-après nommé le « Concédant »)

Représenté par

[NOM DU REPRÉSENTANT]

[TITRE DU REPRÉSENTANT]

**Numéro de Licence \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Ce contrat de licence (ci-après appelé le « Contrat ») entre les Preneurs de Licence et le Concédant est établi pour une durée de [x] ans à compter du [DATE] (ci-après appelée la « Date d’entrée en vigueur ») au [DATE].

Ce contrat de licence s’appuie sur le modèle de contrat élaboré pour les revues électroniques par le consortium Couperin.org

Ce contrat est conclu suite à une négociation menée par le consortium.

Les parties sont convenues, compte tenu des accords mutuels contenus dans les présentes et d'une contrepartie tangible réputée reçue et suffisante, par les présentes, des clauses suivantes :

## PRÉAMBULE

Ce contrat de licence concerne les accès en ligne aux éléments sous licence énumérés dans l’annexe 2.

Le Concédant propose par le biais d’Internet des versions électroniques de documents protégés par le droit d’auteur. Ces éléments consistent en [*BREF DESCRIPTIF DES éléments FAISANT L’OBJET DU CONTRAT ; exemple : des revues électroniques avec suppléments multimédia, des ouvrages de référence électroniques, des livres électroniques, des livres comprenant des éléments électroniques*] (ci-après appelés « Contenu publié par [NOM DE L’ L’éditeur ou du diffuseur »). Voir en annexe la liste des revues, ouvrages ou modules pour lesquels le fournisseur s’engage à maintenir un accès pendant la durée de l’abonnement.

Ces éléments sont disponibles sur [*BREF DESCRIPTIF DU SYSTÈME OU DE LA PLATE-FORME*] (ci-après nommé(e) « [NOM DU SYSTÈME] »).

A la demande de l’Abonné, ce Contrat de licence a pour objectif de permettre l’accès au profit des Preneurs de Licencesaux versions électroniques des produits décrits en Annexe 2.

HIERARCHIE DES ELEMENTS DU CONTRAT

Par « Contrat», on entend le présent document et ses annexes, telles que listées ci-dessous :

1. Le CCAP et le CCTP *(pour les groupements de commandes)*
2. Le CCAG *(pour les groupements de commandes)*
3. La licence
4. Les annexes
5. Les Conditions générales de vente du Concédant

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l’obligation en cause.

## DEFINITIONS

Les termes suivants revêtent, dans le présent contrat, l’acception indiquée en regard :

**« ABONNÉ »** : dans les présentes, [**NOM DE L’établissement**] est « l’Abonné ».

**« UTILISATEURS AUTORISÉS »**Aux fins de ce contrat, les « Utilisateurs autorisés » du Preneur de licence sont les personnes suivantes :

* Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l’établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l’établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilité inscrits dans l’établissement partenaire.
* Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés au « Preneur de licence », quel que soit leur lieu de travail principal ; les personnes chargées temporairement d’enseignement dans l’établissement, pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d’un autre établissement invités par l’établissement dans le cadre d’une convention, pendant la période couverte par cette convention.
* Les autres salariés réguliers de l’établissement, quel que soit leur lieu de travail principal.
* Les personnes inscrites en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d’une convention, soit à titre individuel, sous réserve de leur inscription dans l’annuaire informatique de l’établissement client. Les visiteurs ou usagers occasionnels de l’établissement (walk-in users), qui peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l’établissement uniquement.

**« éléments sous licence »** : les éléments sous licence faisant l’objet de ce contrat sont précisés dans l’Annexe 2jointe à ce contrat (ci-après appelés les « éléments sous Licence »).

**« Objectif pédagogique »**: désigne les fins d’éducation, d’enseignement, d’enseignement à distance, d’étude privée et / ou de recherche.

**« Propriété intellectuelle » :** désigne les marques, brevets déposés ou accordés, droits d’auteur, droits sur des idées, les dessins et modèles, les œuvres de l’esprit, les œuvres dérivées, et tout autre élément de protection de la création intellectuelle.

**« Réseau sécurisé »** : désigne un réseau qui n’est accessible qu’au moyen d’une authentification sécurisée.

**« Accès sécurisé »** : désigne un accès contrôlé des utilisateurs autorisés aux éléments sous Licence :

- par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d’adresses Internet Protocol (“IP”) indiquées par [l’Abonné] à l’Annexe 3

- et / ou par noms d’utilisateurs et mots de passe.

Désigne également un accès des utilisateurs autorisés à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l’établissement.

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par [l’Abonné] à l’aide d’un système SSO (Single Sign On) via des serveurs de type proxy ou via tout autre système d’identification et d’authentification comme les systèmes de contrôle d’accès à des services web sur souscription (fédération d’identité par protocole Shibboleth[[1]](#footnote-1)).

Peut enfin désigner tout système d’authentification qui serait appelé à se développer dans l’avenir et qui serait approuvé par le Concédant et par [l’Abonné].

### « Droits d’accès » : désigne les droits payés par [l’Abonné] pour accéder aux produits sous licence et les utiliser.

**« Usage commercial »** : désigne l’utilisation des produits sous licence dans le but d’en retirer un profit financier (par ou pour [l’Abonné] ou un utilisateur autorisé) par le biais de la vente, la revente, le prêt, le transfert, la location ou toute autre forme d’exploitation des produits sous licence.

Ni les droits d’accès, ni le reversement d’une participation financière par les utilisateurs autorisés [à l’Abonné], ni l’utilisation par [l’Abonné] ou les utilisateurs autorisés des produits sous licence dans le cadre d’une recherche supportée financièrement par une organisation commerciale ne sont considérés comme des usages commerciaux.

**« Période de souscription »** : désigne la période d'ouverture des accès aux produits sous licence tels que décrits dans l'Annexe 2.

## CONTRAT

Les parties sont convenues du contrat suivant :

### Article 1. CONTENU DES ÉLEMENTS SOUS LICENCE ; OCTROI DE LA LICENCE

1.1 Le Concédant octroie par les présentes [l’Abonné] le droit non-exclusif d’utiliser les Éléments sous Licence et de donner accès aux Éléments sous Licence à des Utilisateurs autorisés par le biais du réseau sécurisé [de l’Abonné] conformément à ce contrat.

1.2 [L’Abonné] reconnaît que les Éléments sous Licence sont protégés par le droit d’auteur et/ou le droit sur les bases de données. Tous les droits non octroyés de manière spécifique [à l’Abonné] sont réservés expressément.

1.3 Si [l’Abonné] propose un accès public à sa collection de bibliothèque, il peut également proposer l’accès et autoriser la reproduction des Éléments sous Licence par des membres du public à des fins d’étude ou de recherche.

### Article 2. DESCRIPTION DE L’ACCÈS AUTORISÉ

2.1 Le Concédant propose un accès contrôlé aux Éléments sous Licence par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d’adresses Internet Protocol (“IP”) indiquées par [l’Abonné] à l’Annexe 3 et / ou par noms d’utilisateurs et mots de passe.

2.2 Le Concédant autorise un accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l’établissement.

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par [l’Abonné] à l’aide de tout système d’identification et d’authentification comme par exemple les produits VPN, les systèmes SSO (Single Sign On), les annuaires LDAP, couplés à l’usage de tout type de serveurs mandataires ou *via* tout autre système de contrôle d’accès à des services web sur souscription comme les fédérations d’identités suivant par exemple le protocole Shibboleth.

### Article 3. DESCRIPTION DE L’USAGE AUTORISÉ

3.1 Le Concédant permet aux Utilisateurs autorisés

3.1.1 de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des articles distincts ou des résumés à des fins d’étude, d’enseignement ou d’usage personnel ;

3.1.2 de télécharger et stocker des articles distincts ou des résumés ; des données et des statistiques ; d’imprimer des copies d’articles, des chapitres d’ouvrages distincts ou de résumés.

La reproduction et le stockage sont limités à des exemplaires uniques d’un nombre raisonnable d’articles distincts. Il n’est pas permis aux Utilisateurs autorisés de reproduire et de stocker l’intégralité d’un document (revue ou livre)

3.1.3 d’utiliser une part raisonnable des Éléments sous Licence dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques, y compris reproduction partielle des éléments sous licence sur support dédiés ou informatiques. L’octroi de droits précité concernant les supports de cours s’appliquera aux publications imprimées correspondantes des Éléments sous Licence précédant la date d’entrée en vigueur des Éléments sous Licence fournis au titre de ce contrat. Le Concédant reconnait aux usagers la possibilité de travailler sous toute forme collaborative sur ces documents.

Ceci s’applique aux supports de cours et autres documents pédagogiques proposés dans des formats non électroniques et non imprimés tels que le braille ;

3.1.4 d’utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des éléments sous licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques. Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d’identifier la source, le titre et l’auteur.

3.1.5 d’effectuer sur les données accessibles toute activité de Text & Data Mining (TDM) à des fins de recherche académique, et ce, conformément à la loi du 7 octobre 2016[[2]](#footnote-2) dite Loi Pour une République numérique. Pour cela, accéder en continu et de manière automatique aux contenus sous licence, pour en extraire, indexer et/ou traiter des informations provenant des contenus, charger et intégrer les résultats sur un serveur utilisé pour le système de text-mining des utilisateurs autorisés, distribuer à l’extérieur les résultats de la recherche Text & Data Mining. Les droits concédés pour l’activité de Text & Data mining devront être conformes aux modalités prévues par les Décrets d’application de la loi du 7 octobre 2016.

3.2 PEB

Il est possible d’utiliser le format électronique des Éléments sous Licence en tant que ressource de Prêt entre bibliothèques (ci-après appelé « PEB ») en vertu de quoi des éléments sous licence (articles, chapitres) peuvent être imprimés et ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal afin de satisfaire des demandes de PEB provenant d’une bibliothèque universitaire, de recherche ou autre bibliothèque non commerciale.

3.3 Recherche *via* un portail

[L’Abonné] peut mettre en place des outils fédératifs de type portail documentaire ou Discovery tools décrits dans une fiche technique contenant les éléments permettant de contrôler les limitations d'accès (Annexe 3 du Contrat de Licence) pour l'accès aux Éléments sous Licence.

Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour faciliter l’interopérabilité entre les bases de données du titulaire et celles [de l’Abonné] par l’intermédiaire de résolveurs de liens, en particulier s’engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon référencement des Eléments sous licence aux producteurs de ces outils.

3.4 Le Concédant indique sa politique éditoriale dans Romeo Sherpa[[3]](#footnote-3) par rapport au dépôt en Archives ouvertes aussi bien en termes d’auto-archivage par les auteurs que de publications en Open Access.

3.5 Utilisation par un logiciel ou une plate-forme anti-plagiat

Lorsqu’il a mis en place au sein de son établissement un logiciel anti-plagiat, ou s’il utilise les services d’une plate-forme anti-plagiat, [l’Abonné] est autorisé à utiliser les données des Eléments sous Licence pour constituer la « base de connaissances » permettant de comparer les productions des étudiants (mémoires et thèses électroniques) avec ces données.

3.6 DRM : le fournisseur s’engage à ne pas mettre en place d’outil de mesures de protection technique sur les Eléments sous licence. Il ne bridera en aucune façon l’utilisation des ressources dans le cadre de la présente licence, en particulier les fonctions d’exports et de téléchargement.

3.7. Vie privée : Le Concédant s’engage à respecter les recommandations de la CNIL relatives à la protection des données personnelles.

### Article 4. DROITS D’ARCHIVAGE

4.1 Le Concédant reconnaît le droit [de l’Abonné] de posséder et de garder à perpétuité les Éléments souscrits tels que décrits dans ce contrat et énumérés dans l’Annexe 2. Ces droits et les méthodes selon lesquelles il est possible de les exercer sont décrits ci-dessous (ci-après nommés les « Droits d’Archivage »).

4.2 [L’Abonné] peut faire une (1) copie électronique de tous les Éléments sous Licence, de même qu’une (1) copie imprimée, à partir des versions électroniques des Éléments sous Licence, qu’il gardera à des fins de sauvegarde ou d’archivage. Ce droit d’archivage en local est autorisé pour les Éléments souscrits énumérés dans l’Annexe 2.

4.3 Dans l’éventualité de l’annulation de certaines parties des Éléments souscrits par [l’Abonné], le contenu souscrit antérieurement peut être mis à la disposition de ses Utilisateurs autorisés selon les mêmes modalités et conditions prévues par le présent contrat. Le Concédant accepte de fournir également un accès continu au contenu souscrit antérieurement tant que le Concédant conserve les droits de le faire et que [l’Abonné] demeure partie à ce contrat (c’est-à-dire que [l’Abonné] conserve l’accès souscrit à certaines parties des Éléments sous Licence au titre des conditions du présent contrat).

4.4 Dans l’éventualité où ce contrat prendrait fin à expiration de sa durée et donc par une interruption du paiement de l’accès au Contenu publié par le Concédant, celui-ci fournira sur sa plateforme un accès continu [à l’Abonné] et à ses Utilisateurs autorisés à la partie des Éléments sous Licence souscrits, publiée pendant l’(les) année(s) d’abonnement, pendant [X] années de plus sans frais supplémentaires. Les dispositions qui précèdent s’appliquent tant que [l’Abonné] continue à respecter ses obligations en ce qui concerne la sécurité et les restrictions d’usage stipulées dans ce contrat et prévues aux termes du droit en vigueur.

4.5 [L’Abonné] pourra charger les éléments d’archives sur son propre système et en assurer la diffusion auprès des Utilisateurs autorisés, dans le respect des Annexes 1, 2 et 3.

### Article 5. RESTRICTIONS D’USAGE SPECIFIQUES CONCERNANT LES ELEMENTS SOUS LICENCE

5.1 Ni [l’Abonné] ni ses Utilisateurs autorisés ne peuvent modifier, adapter, transformer, traduire ou créer quelque œuvre dérivée sur quelque support sur la base de ou comprenant tout élément contenu dans les Éléments sous Licence, ou utiliser de tels éléments d’une autre manière susceptible de porter atteinte au droit d’auteur ou autres droits de propriété y afférents. Il est interdit d’enlever, masquer ou modifier de quelque façon que ce soit toutes mentions de droit d’auteur, de marque ou de propriété, mentions d’auteur ou autres notifications ou clauses de non-responsabilité incluses par le Concédant dans les Éléments sous Licence. [L’Abonné] publiera des avis appropriés et prendra des mesures raisonnables pour s’assurer que les Utilisateurs autorisés sont informés des conditions d’application de la législation sur le droit d’auteur et des restrictions prévues dans ce contrat en ce qui concerne la reproduction, l’emploi et la transmission des Éléments sous Licence.

5.2 La publication d’articles, de chapitres, de fascicules ou de livres entiers sur des sites Internet personnels ou institutionnels n’est pas autorisée.

5.3 Il n’est possible d’utiliser les Éléments sous Licence, directement ou indirectement, pour aucun des objectifs suivants :

5.3.1 La reproduction en grande quantité ou systématique que ce soit à usage commercial ou non lucratif ou moyennant paiement ou gratuitement.

5.3.2 La rediffusion, revente ou la concession de sous-licence de quelque manière que ce soit y compris en rapport avec un service payant excepté selon les modalités décrites dans l’Annexe 1.

5.3.3 La fourniture ou la diffusion systématique de copies uniques ou multiples quelle que soit leur forme à quiconque n’est pas un Utilisateur autorisé.

5.3.4 La diffusion de toute partie des Éléments sous Licence sur quelque réseau électronique que ce soit, autre que le réseau sécurisé [de l’Abonné].

5.4 L’utilisation de tout ou partie des Éléments sous Licence à des fins lucratives (que ce soit par [l’Abonné] ou tout Utilisateur autorisé) moyennant la vente, la cession ou une autre forme d’exploitation des Éléments sous Licence nécessite l’autorisation expresse écrite du Concédant. La reproduction ou la diffusion en masse de copies électroniques ou imprimées des Éléments sous Licence à des fins commerciales ou promotionnelles est expressément interdite.

5.5 L’usage d’un robot ou d’un aspirateur de site web est strictement prohibé.

### Article 6. OBLIGATIONS DU CONCEDANT

6.1 Dès le début de la période d’abonnement, le Concédant mettra les Éléments sous Licence sous forme numérique à la disposition [de l’Abonné] et des Utilisateurs autorisés.

6.2 Le Concédant fera de son mieux pour assurer [à l’Abonné] l’accès en ligne ininterrompu et la mise à disposition continue des Éléments sous Licence conformément à ce contrat et pour rétablir l’accès aux Éléments sous Licence dans les meilleurs délais dans l’éventualité d’une interruption ou d’une suspension du service due à une panne du serveur du Concédant. Si le Concédant n’est pas en mesure de proposer l’accès au service pendant plus de vingt-quatre (24) heures consécutives, alors le Concédant prolongera la période de validité du présent contrat de licence d’une durée identique à celle de l’interruption sans frais supplémentaires pour [l’Abonné].

6.3 Le Concédant se réserve le droit de retirer des Éléments sous Licence tout élément ou partie d’élément dont il ne détient plus le droit de publication ou qu’il a des motifs raisonnables de croire qu’il porte atteinte au droit d’auteur ou est illicite d’une autre manière. Le Concédant devra prévenir par écrit d’un tel retrait.

En cas de retrait d’une partie des éléments sous licence mentionnés à l’annexe 2, une révision des prix sera effectuée sur la base du prix réel du nombre d’éléments supprimés du catalogue.

6.4 Le Concédant propose aux Utilisateurs autorisés, pendant les heures de bureau officielles, une assistance et un service d’aide aux utilisateurs, par messagerie électronique, téléphone, et/ou fax, incluant un service de réponse électronique aux questions relatives à l’utilisation, aux fonctionnalités et au contenu des éléments sous licence. Les réponses doivent être apportées dans un délai de 24 heures.

6.5 Le Concédant s’engage à fournir gratuitement de la documentation sur ses produits électroniques [à l’Abonné]. Le Concédant autorise la copie de cette documentation par [l’Abonné] à destination des Utilisateurs autorisés, à condition que cette reproduction soit complète ou fasse mention de la propriété du Concédant.

6.6 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec Open URL.

6.7 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec les standards W3C.

6.8 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour fournir les métadonnées descriptives des ressources acquises dans des formats standards ainsi que les métadonnées des éventuelles mises à jour.

6.9 Le Concédant est compatible avec le code et pratiques TRANSFER[[4]](#footnote-4).

6.10 Le Concédant autorise [l’Abonné] à effectuer des désabonnements et des substitutions de titres à l’intérieur des éléments sous licence.

6.11 Des données d'utilisation des Éléments sous Licence seront réunies chaque mois par le Concédant et partagées avec [l'Abonné]. Elles respecteront la législation applicable relative à la protection de la vie privée et les dispositions écrites de confidentialité des parties. Les données seront mises à disposition sur Internet sur un site accessible par nom d'utilisateur et mot de passe. Les données d'utilisation à partager serontconformes à la dernière version en vigueur de COUNTER dans ses mises à jour les plus récentes.

6.12 Des données décrivant les contenus des bouquets (de périodiques électroniques, de livres électroniques) seront mises à disposition à chaque actualisation de ces contenus sur la plateforme du Concédant. Elles seront mises à disposition sur Internet sur un site public et conformes à la norme KBART[[5]](#footnote-5).

6.13 Dans le cas d’articles publiés dans des revues hybrides (acceptant le principe de l’auteur/payeur), le Concédant devra proposer un modèle de révision à la baisse du montant de l’abonnement en fonction du volume d’articles publiés en accès libre.

6.14. Devoir d’information : le Concédant s’engage à fournir des certificats de détention de propriété intellectuelle et de diffusion commerciale des Eléments sous licence.

Le Concédant s'engage à informer le Licencié de toute modification du contenu de la base, en lui communiquant la liste exhaustive et détaillée des nouveaux éléments et des éléments supprimés à une date convenue entre les deux parties.

### Article 7. OBLIGATIONS [DE L’ABONNÉ]

7.0.1 [L’Abonné] n’accorde de mot de passe ou tout autre accès à l’information qu’aux Utilisateurs autorisés ; il fait ses meilleurs efforts pour s’assurer que les Utilisateurs autorisés ne communiquent pas ces mots de passe et modalités d’accès à l’information à des tiers.

7.0.2 [L’Abonné] fournit au Concédant une liste d’adresses IP valide et met à jour cette liste selon une périodicité à valider par les deux parties.

7.0.3 [L’Abonné] fait de son mieux, y compris mais sans limitation en utilisant une authentification sécurisée, pour garantir que seuls les Utilisateurs autorisés ont accès aux éléments sous licence.

7.0.4 S’il constate un usage des éléments sous licence ou un accès à ces éléments contraire aux dispositions de ce contrat, [L’Abonné] en informera le Concédant, prendra toutes les mesures en son pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide au Concédant pour mettre fin à ces pratiques.

7.0.5 [L’Abonné] ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du Concédant pour toute inexécution des conditions de ce contrat par tout Utilisateur autorisé dans la mesure où [l’Abonné] n’a pas facilité ou encouragé cette inexécution intentionnellement ou par négligence grave ou permis à une telle inexécution de continuer après en avoir été effectivement avisé.

7.1 [L’Abonné] reconnaît que le maintien de l’intégrité des éléments sous Licence fournis par le Concédant, y compris les restrictions en matière de reproduction, d’usage et de transmission telles que prévues dans les présentes, et le fait de veiller à ce que l’emploi des éléments sous Licence est limité aux Utilisateurs autorisés sont d’importantes obligations. [L’Abonné] reconnaît au Concédant le droit de surveiller l’accès aux éléments sous Licence et leur utilisation afin de détecter un usage abusif des éléments sous Licence et pour en informer [l’Abonné]. Dans l’éventualité où un Utilisateur autorisé ferait un usage non autorisé quel qu’il soit des éléments sous Licence, [l’Abonné] mettra fin, à la demande du Concédant, à l’accès de cet Utilisateur autorisé aux éléments sous Licence. Le Concédant ne prendra aucune mesure d’interruption de l’accès aux éléments sous Licence sans accorder un préavis de 30 jours [à l’Abonné] afin de permettre à ce dernier de faire de son mieux pour que l’usage abusif cesse. .

7.2 [L’Abonné] fera de son mieux pour aviser les Utilisateurs autorisés de tout droit de propriété intellectuelle applicable ou de tout autre droit s’appliquant aux Éléments sous Licence. [L’Abonné] fera de son mieux pour empêcher la contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle ou toute autre atteinte à d’autres droits du Concédant relatif aux Éléments sous Licence. [L’Abonné] rendra compte rapidement au Concédant de toute contrefaçon ou autre atteinte à un droit dont il s’apercevra et contribuera à prendre des mesures appropriées pour éviter toute récidive.

**Article 8. PRIX**

8.1 [L’Abonné] accepte de rétribuer le Concédant pour l’usage des Éléments sous Licence tel qu’établi à l’Annexe 1.

8.2 Conditions de Règlement

L’Abonné règlera les redevances en faveur du Concédant dans un délai de quarante-cinq jours (45) jours à compter de leur facturation. En cas de défaut de paiement de la part de l’Abonné, à la date définie par les préconisations en vigueur du CMP, de l’intégralité du montant de la facture du Concédant, ce dernier sera autorisé à suspendre l’accès [de l’Abonné] aux éléments sous Licence jusqu’à ce que les montants non payés et dus au titre de cette facture aient été réglés.

Si l’Abonné souhaite contester de bonne foi un quelconque montant facturé par le Concédant, l’Abonné sera tenu de notifier ce désaccord par écrit au Concédant avec toutes pièces justificatives dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de facturation, l’Abonné et le Concédant s’engageant à faire des efforts raisonnables afin de résoudre et régler ce différend dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d’envoi du courrier.

Une fois ce différend résolu et réglé, l’Abonné acquittera le montant dû dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du règlement du différend.

8.3 Retard de paiement

Tout retard de paiement entrainera le versement de pénalités au Concédant suivant les préconisations du CCAG

### Article 9. DUREE ET RESILIATION

9.1. La durée de ce contrat est de [DURÉE] à compter du [DATE] et jusqu’au [DATE].

9.2. Le présent contrat peut être résilié :

- De plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des obligations à la charge de l'autre partie. [l’Abonné] pourra demander au concédant le versement d’une indemnité, en cas de faute répétée du Concédant, notamment en cas de rupture d’accès pendant une durée X ou en cas de non réponse du concédant suite à une rupture d’accès. »

Cette résiliation ne devient effective que deux semaines après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, durant ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

- De plein droit en cas de liquidation judiciaire, ce sans indemnité.

- De plein droit en cas de redressement judiciaire, ce sans indemnité, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité du titulaire.

Dans cette hypothèse, [l’Abonné] peut accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

[L’Abonné] se réserve le droit de résilier le présent contrat dans les trente (30) jours suivant l’établissement du budget de l’établissement pour l’année civile suivante ou pour les années suivantes dans les limites concordantes si le(s) budget(s) se traduit par une perte significative du soutien financier grâce auquel l’abonné entendait honorer le paiement du présent contrat. Dans le cadre d’un groupement de commandes, le montant correspondant à l’abonné ne pourra être réparti sur les autres membres du groupement de commandes mais sera retranché de la facture globale.

9.3 Utilisation non Autorisée

Dans le cas d’une quelconque utilisation non autorisée des éléments sous Licence par [l’Abonné], le Concédant en informera immédiatement l’Abonné. Il pourra suspendre l’accès le temps de mettre en place les mesures de protection nécessaire. S’il n’est pas remédié à l’utilisation non autorisée dans les trente (30) jours, le Concédant pourra mettre fin au présent contrat de Licence pour [l’Abonné] qui n’a pas remédié à l’utilisation non autorisée.

9.4 À la résiliation de ce contrat pour des motifs justifiés, il sera mis un terme à l’accès en ligne aux Éléments sous Licence par [l’Abonné] et ses Utilisateurs autorisés. Le Concédant accordera un accès continu [à l’Abonné] et à ses Utilisateurs autorisés à la partie des Éléments sous Licence à laquelle [l’Abonné] avait légalement droit avant que l’inexécution ne se produise. L’accès se fera par le serveur du Concédant sans frais supplémentaires.

### Article 10. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNITÉS

Le Concédant ne pourra être tenu pour responsable d’aucune réclamation, perte ou responsabilité imputable à des erreurs, inexactitudes ou autres défauts contenus dans les Éléments sous Licence ou toute partie de ceux-ci dus à tout acte ou omission ou (dans les limites maximum permises par les lois applicables) toute négligence et LES DEUX PARTIES EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE POUR INEXECUTION DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE CONCERNANT TOUT TITRE DE PROPRIETE, TOUTE QUALITE MARCHANDE OU CONVENANCE A UNE FIN PARTICULIERE , DE MEME LE CONCEDANT NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT, FORTUIT, , SPECIAL OU PUNITIF DECOULANT DE L’UTILISATION DES ÉLEMENTS SOUS LICENCE.

### Article 11. MARQUES COMMERCIALES DU CONCEDANT

11.1 Pendant la durée de ce contrat, les titres de toutes publications concédées au titre des présentes, tout comme toutes marques commerciales, logos et colophons appartenant à ou détenus sous licence par le Concédant ou ses sociétés affiliées, figurant sur les Éléments sous Licence, seront publiés en ligne tel que prévu dans les présentes et ne peuvent être effacés ou modifiés par [l’Abonné] ou ses Utilisateurs autorisés.

11.2 Le Concédant aura le droit d’examiner et d’approuver tout usage des titres de publication, marques commerciales, logos, colophons, mentions de propriété ou avis juridiques fournis par le Concédant en relation avec les publications applicables ou Éléments sous Licence, de manière à assurer la conformité avec le paragraphe 7.1 ci-dessus et les normes de qualité du Concédant.

11.3 Tous droits concernant les titres de publication, marques commerciales, logos, nom de société et colophons sont réservés expressément et exclusivement.

11.4 S’il est procédé à une sauvegarde des Eléments sous licence, l’Abonné se réserve le droit de supprimer toute mention inutile à la bonne conservation des Eléments

### Article 12. GENERALITES

12.1 [L’Abonné] ne peut pas transférer ou céder, directement ou indirectement, tout ou partie des droits ou obligations au titre de ce contrat sans le consentement préalable écrit du Concédant. En cas de cession par le Concédant à un Tiers, le Concédant fera de son mieux pour que ledit Tiers applique les conditions de ce contrat.

12.2 Force majeure : L’inexécution par le Concédant de toute modalité ou condition de ce contrat du fait de circonstances indépendantes de sa volonté telles que, sans limitation, la guerre, les grèves, les incendies, les inondations, les restrictions gouvernementales, les pannes de courant ou un endommagement ou une destruction de toutes installations de réseau ou serveurs, ne sera pas considérée comme une inexécution de ce contrat.

12.3 Si l’une ou plusieurs des dispositions du présent contrat sont jugées nulles, illicites ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, une telle nullité, illégalité ou inapplicabilité n’affecteront aucune autre disposition de ce contrat et ce contrat sera interprété comme si lesdites conditions nulles, illégales ou inapplicables n’en avaient jamais fait partie, à moins que la suppression de cette ou ces dispositions n’ait pour résultat un changement substantiel tel qu’il ferait que l’exécution des transactions envisagées aux termes des présentes impliquerait une modification substantielle de l’économie du contrat.

12.4 Juridiction compétente : Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable à leur litige. Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français et sont de la compétence du Tribunal Administratif (TA) du siège de l’Abonné.

12.5 Le présent contrat de Licence, y compris toutes pièces jointes, annexes ou documents joints, ainsi que l’ensemble des documents qui y sont expressément visés (et notamment les manuels d’utilisation et documents contenant des spécifications), constituent l’ensemble de l’accord et de la convention intervenus entre les parties. Il annule et remplace tous accords, communications, propositions et bons de commande antérieurs et concomitants, qu’ils soient oraux ou écrits, établis entre les parties quant à l’objet des présentes. L’Abonné reconnaît et accepte qu’il ne pourra céder ou transférer l’un quelconque de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat de Licence, sauf accord écrit et préalable du Concédant.

12.6 Aucune modification ou renonciation invoquée à toute disposition de ce contrat ne sera valable sauf si elle a la forme d’un avenant écrit signé par des mandataires autorisés du Concédant et [de l’Abonné].

12.7 Toute renonciation à l’une des dispositions des présentes ne sera pas considérée comme une renonciation à toute autre disposition des présentes, de même la renonciation à toute inexécution de ce contrat ne sera pas interprétée comme une renonciation continue à d’autres inexécutions de la même ou d’autres dispositions de ce contrat.

12.8 Toutes sommes dues par l’Abonné au titre des présentes s’entendent hors taxes sur les ventes et l’utilisation, retenue à la source, taxe sur la valeur ajoutée ou impôts similaires, charges ou prélèvements administratifs ou autres prélèvements, lesquels incomberont uniquement l’Abonné.

Pour recevoir des factures hors taxe, l’Abonné a l’obligation de fournir au Concédant son numéro d’identification de TVA intracommunautaire et son attestation d’immatriculation fiscale, prouvant que l’Abonné est considéré comme une entreprise redevable de la TVA dans son pays européen de résidence.

12.9 Tous les avis donnés conformément à ce contrat se feront par écrit et peuvent être remis en main propre, ou seront réputés reçus dans les cinq (5) jours ouvrés en cas d’expédition par courrier postal recommandé, avec accusé de réception. Pour tout avis envoyé par télécopie, une copie de confirmation doit être envoyée par la poste ou remise en main propre à l’adresse indiquée. L’une ou l’autre partie peut changer de temps à autre l’adresse d’expédition des avis par notification écrite à l’autre partie.

Si adressés au Concédant :

[**NOM LEGAL COMPLET DE L’éDITEUR ou du diffuseur**]

[ADRESSE COMPLETE DE L’éditeur ou du diffuseur]

Si adressés [à l’Abonné] :

[**NOM LEGAL COMPLET DE L’établissement**]

[ADRESSE COMPLETE DE L’établissement]

12.10 Ce contrat comprend les Annexes suivantes, qui font partie intégrante des présentes :

Annexe 1 : Modalités et conditions tarifaires

Annexe 2 : Liste des Éléments sous Licence – Souscrits

Annexe 3 : Description du ou des site(s) [de l’Abonné] et liste des adresses IP

12.11 Le contrat est établi en français et traduit en anglais, mais en cas de conflit d’interprétation entre les deux versions du présent contrat et d’éventuels avenants ultérieurs, la version française fera foi.

**Article 13 : LIBERTE D’INFORMATION, CONFIDENTIALITE**

Les parties respecteront la réglementation européenne et française afférente à la liberté d’information, et notamment, concernant les établissements abonnés relevant du secteur public, les stipulations du Code des relations entre le public et l’administration. Les parties reconnaissent comme confidentielles les seules données relevant des exceptions dûment mentionnées par la réglementation française en vigueur au titre de l’atteinte aux intérêts financiers du titulaire et du secret des affaires.

Fait en [X] exemplaires originaux,

**EN FOI DE QUOI,** les parties ont demandé à leurs représentants dûment autorisés de signer ce contrat, à la date mentionnée ci-dessous.

**Abonné :**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :

Délégation\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À [LIEU], le :

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Concédant** :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom :

Titre :

Date :

**Annexes au contrat n°\_\_\_\_\_\_**

**Annexe 1 : Modalités et conditions tarifaires**

Le contrat de licence entre [l’Abonné] et le concédant est établi pour une durée de [DURÉE] à compter du [DATE] (ci après appelée « date d’entrée en vigueur »).

**A.1. Redevance de licence**

**A.1.1**.La redevance de licence payable au Concédant pour l’accès en ligne aux Éléments sous Licence énumérés dans l’Annexe 2 est calculée de la façon suivante :

[…]

**A.1.2** Les prix s’entendent hors taxe (cf. clause 13.8 du contrat de licence)

**A.1.3** **Augmentation annuelle maximum**

L’augmentation annuelle maximum est de [X] % pour l’électronique.

**A.2.** **Catalogue des titres destinés aux membres**

Le concédant établit une liste des titres auxquels chaque Preneur de Licence est abonné. Cette liste sera envoyée le [1er janvier] ou aux alentours de cette date chaque année de ce contrat.

**A.3. Accès à l’antériorité et droits d’archives**

Le Concédant octroiera l’accès à l’antériorité des Éléments sous Licence à partir de [1995] (à mesure que les versions électroniques commencent à être disponibles) en fonction de leur disponibilité pour les titres énumérés dans l’Annexe 2.

S’il y a acquisition spécifique de droits d’archives :

[L’Abonné] acquiert les droits d’archives pour l’ensemble des Eléments sous Licence à partir de [ANNÉE] énumérés dans l’Annexe 2 dans la mesure de leur disponibilité pour un montant de […].

**A.4.** **Paiement des redevances**

**A.4.1.** Le paiement de la redevance décrite à la clause A.1 habilite le ou les site(s) [de l’Abonné], tels qu’énumérés dans l’Annexe 3, à accéder électroniquement aux éléments énumérés dans l’Annexe 2.

**A.4.2.** Le Concédant facturera directement à l’Abonné toutes les redevances.

**A.5. Publications interrompues**

[…]

**A.6. Nouvelles publications et intégration de publications issus d’autres catalogues**

[…]

**A.7. Années d’abonnement**

[…]

**A.8. Désabonnements**

[…]

**A.10.** **Remise tarifaire sur les abonnements papier (DDP)**

Les établissements qui passent au tout électronique bénéficient d’une remise tarifaire de [80] % pour l’achat des revues papier auxquels ils étaient précédemment abonnés.

Les établissements achetant à ce tarif remisé (DDP) doivent en informer leur agence d’abonnement ainsi que le Concédant dans une déclaration écrite. Tout abonnement payé au tarif plein ne sera pas remboursé. Le Concédant fournira un certificat par établissement accompagné d’une liste de titres bénéficiant du tarif remisé DDP.

**A.11.** **Chargement local des métadonnées**

[…]

*Préciser que la finalité est l’exploitation des métadonnées à des fins de date ou text-mining (DTM)*

**A.12.** **Disques d’archives**

[…]

**ANNEXE 2. Liste des Éléments sous Licence – Souscrits**

**ANNEXE 3 : Description du ou des site(s) [de l’Abonné]**

Les établissements suivants seront pourvus des accès aux éléments sous licence énumérés en Annexe 2.

Nom Adresse Contact E-mail Adresses IP

**ANNEXE 4 OPEN ACCESS - OA (accès ouvert)**

Les auteurs, affiliés à l’établissement, ont la possibilité de publier en accès ouvert (open access ou OA) sur la plateforme [www.degruyter.com](http://www.degruyter.com) des articles acceptés pour publication.

Accord basé sur la date de publication de l'article et non pas sur la date d'acceptation.

Gestion automatisée de la publication des articles OA pour les revues De Gruyter réalisée via la plateforme *Agreement Manager CCC RightsLink.*

Gestion manuelle rétrospective des articles publiés dans des annuels De Gruyter.

Option de publication en OA hybride disponible pour 300 revues et annuels.

Publication en OA hybride exclue pour 15 revues et annuels De Gruyter.

Publication en OA hybride exclue pour 30 revues diffusées par De Gruyter (ces revues ne sont pas publiées par De Gruyter).

Les jetons APC seront attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi, sauf indication contraire de l’établissement. Celui-ci a la possibilité de choisir l’option « approbation automatique » afin que chaque article soit automatiquement publié en OA. L’établissement peut également choisir d'approuver manuellement la publication en OA de chaque article.

Si le quota des APC est épuisé avant la fin de l'année, l’établissement doit : soit payer des APC (pour continuer à publier en OA), soit informer l'éditeur de sa décision de ne plus publier en accès ouvert pour le reste de l’année.

Le quota des APC doit être utilisé au cours d'une année civile. Il n'est pas possible de reporter des articles d’une année sur l’autre.

Aucune institution n'est tenue de payer des APC supplémentaires dans le cadre de cet accord. Les frais des APC pour des articles supplémentaires selon cet accord sont de **1 600 EUR HT** par article.

**Définitions, gestion et services pour la publication dans les revues hybrides De Gruyter**

1. **Définitions**

**OA - Open Access :** articles en accès ouvert.

**APC (article processing charges) :** frais de publication d’un article

**Jetons APC** : quota d’articles OA disponible pour un établissement. Les auteurs éligibles peuvent publier des articles éligibles, comme défini sur l’annexe à la licence (Annexe X)

**Processus d'approbation des articles** : portail d'approbation des articles pour les revues hybrides

* « Frais de publication d’un article » (« APC ») : les frais de publication d'un article publié en Open Access dans une revue de l’éditeur
* « Auteurs éligibles » : les auteurs qui sont « affiliés » à une institution, membres du corps enseignant et chercheurs employés ou accrédités auprès de l’établissement, ainsi que ses étudiants. Pour les articles publiés par plusieurs auteurs, seul l'auteur correspondant peut être qualifié d'auteur affilié. Ces auteurs doivent avoir signé le contrat de publication OA en vigueur chez l'éditeur, pour publier un article avec une licence Open Access dans l'une des revues de l'éditeur. La liste des revues OA Hybride (HOA) est jointe à l'annexe X. (« Journaux hybrides »); L'annexe X (avec la liste des titres) sera mise à jour par l'éditeur chaque année pendant la durée du contrat.
* « Articles éligibles » : articles (a) originaux qui n'enfreignent aucune loi et/ou les droits de tiers et qui répondent à toutes les normes éthiques requises par les politiques en vigueur de l'éditeur, (b) qui sont écrits par des auteurs éligibles, (c) acceptés pour une publication dans un revue hybride avec une date d'acceptation comprise dans la période de validité de l’accord
* « Licence Open Access » : une licence « *Creative Commons* » utilisée pour la publication d'articles éligibles dans des revues hybrides avec une licence CC BY 4.0. L'auteur éligible conserve la propriété des droits d'auteur de l'article éligible, même s’il est publié en conformité au présent contrat.
1. **Publication en Open Access ou publication d'un article éligible**
* L’éditeur déduira l’APC de tout article éligible du quota alloué d’APC.
* Lorsque le nombre d'articles éligibles est atteint, l'éditeur en informera l'établissement.Celui-ci peut choisir de(a) continuer à payer des APC pour publier en Open Access ou (b) publier des articles en accès restreint (behind paywall).
* L'éditeur utilisera ORCID (http://orcid.org/) tout au long du processus, de la soumission à la publication des articles, et inclura l'identifiant ORCID des auteurs éligibles dans les articles éligibles et via les services de résumé et d'indexation (A&I), CrossRef et d'autres services de découverte. Il est de la responsabilité de l'auteur éligible de fournir à l'éditeur tous les détails nécessaires concernant son identifiant ORCID.
* Les articles éligibles publiés dans les revues hybrides seront hébergés par l'éditeur de la même manière que les produits souscrits sous licence en vertu du présent contrat.
1. **Processus d'identification des Auteurs Affiliés**
* L'éditeur fournira les moyens techniques permettant d’identifier les auteurs affiliés dans le cadre du processus de publication. Cependant, il est de la responsabilité de l'établissement de fournir les paramètres d'identification des auteurs affiliés et d’informer l'éditeur de toute modification de ces paramètres dès que possible.
* En ce qui concerne la publication dans une revue hybride, les auteurs affiliés doivent s'identifier en fournissant soit le nom de leur institution, soit en utilisant une adresse de messagerie institutionnelle, soit par reconnaissance de l’adresse IP lors du processus d'identification.
* Les auteurs éligibles ont la possibilité de publier des articles éligibles sous une licence Open Access ou sous licence standard (c'est-à-dire sur la base d'un abonnement).
* Le cas échéant, l'établissement doit confirmer ou infirmer l’affiliation de l’auteur.
1. **Rapports**

L'éditeur mettra à disposition des rapports portant sur les articles éligibles, acceptés et approuvés par l'établissement. Ces rapports incluent les détails suivants : le nom de l'auteur; e-mail de l'auteur, établissement ; le titre de l'article; DOI cliquable ; titre de la revue ; e-ISSN ; Licence CC BY OA ; date de soumission et date de la première publication en ligne ; APC de l’article de la revue. L’établissement aura accès au tableau de bord OA de l'éditeur, qui contiendra une section dédiée aux rapports. L'éditeur doit également fournir un rapport complet de tous les articles (Open Access) publiés par les auteurs de l’établissement pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

L'établissement peut également télécharger des rapports via la plateforme dédiée, RightsLink, à tout moment pendant la durée de l’accord.

1. Description à <http://shibboleth.internet2.edu/> (lien visité le 27/03/14), https://services.renater.fr/federation/participants/sac (lien visité le 27/03/14). [↑](#footnote-ref-1)
2. LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article 18 bis)*.* Voir aussi L. 122-5 – 10° du CPI [↑](#footnote-ref-2)
3. http://www.sherpa.ac.uk/romeo.php [↑](#footnote-ref-3)
4. http://www.uksg.org/sites/uksg.org/files/TRANSFER\_Code\_of\_%20Practice\_April08.pdf [↑](#footnote-ref-4)
5. Décrite sur <http://www.niso.org/workrooms/kbart> (lien visité le 14/03) ; version française (non officielle) sur
<http://couperin.org/groupes-de-travail-et-projets-deap/acces-aux-ressources-cat/bases-de-connaissances/kbart>
(lien visité le 14/03/14)), en vigueur. [↑](#footnote-ref-5)